

ANNALES

de l'Association des

Prêtres = Adorateurs

— et de la —

Ligue Sacerdotale

de

La Communion.



— Année 1910 —

SUPPLEMENT aux ANNALES de Janvier 1911.

Table des Matières

— DE —

l'Année 1910

Adoration (Sujets d') :— Les Congrès Eucharistiques, page 14.— La Communion, principe de force, 47.— Jésus ressuscité, 111.— N.-Dame du T S. Sacrement, 142.— La royauté de Jésus-Christ, 175.— Le devoir actuel du prêtre, 207.— Le prêtre et l'Eucharistie, (Adoration prêchée par Mgr Rumeau.) 377.

Actes de Rome : Bréviaire, 63.— Chapelet, 64.— *Motu proprio* concernant les concessions d'indulgences, 244.— Médailles-scapulaires, 245.

Apostolat Eucharistique : Les triduum eucharistiques (voir ce mot.)— Les catéchismes, 123.— Zèle eucharistique, 94.— L'apostolat de la Communion, 53, 200.— Ce que doit être un curé pour sa paroisse, 211.— Revenons à l'Eucharistie, 247.

Chronique Eucharistique : Le Bulletin statistique des œuvres eucharistiques en 1909, 31.— Une enquête sur le mouvement eucharistique au Canada, 71, 97, 110.— Les petits Congrès eucharistiques 222.— Courrier de l'Œuvre, 253.

Communion : Prédication de la Communion, 53.— La communion et les enfants, 88, 104, 173.— La vraie portée du Décret sur la communion, 117, 139.— La Communion quotidienne, 197, 232.— L'Apostolat de la Communion, 200.

Congrès Eucharistique de Montréal. Sa préparation : Lettres épiscopales, 1, 3, 7, 12, 33, 41, 65, 99, 147, 193, 225.— Discours, 7, 33, 37, 237.— Portée et programme des séances sacerdotales, 228.— Programme officiel des cérémonies, 249.

Compte-rendu du Congrès Eucharistique de Montréal : Lettre du Pape au Cardinal Vincent Vannutelli. Aperçu général sur le Congrès, 259.

Première partie : L'ouverture du Congrès.

Art. I. — Voyage et réception du Cardinal, 265.

Art. II. — Ouverture officielle du Congrès à la cathédrale, 267.

Deuxième partie : Les Travaux du Congrès.

Chap. I.— Travaux de la section générale française : Séances au Monument National et à l'Université Laval, 273.

Chap. II.— Travaux de la Section sacerdotale française : Séances chez les Pères du T. S. Sacrement, 293.

Chap. III.— Réunions particulières : Dames, Hommes, Jeunes Gens, 323.

Chap. IV.— Assemblées générales à Notre-Dame, 340.

Troisième Partie : Travaux de la Section anglaise : Réunions générales, 354. — Réunions Sacerdotales, 357.

Quatrième partie : Solennités religieuses : Messe de Minuit à N.-Dame, 362. — Messe des Communautés à la cathédrale, 363. — Procession des enfants, 365 — La messe en plein air, 366— La Procession du T. S. Sacrement, 369.

Congrès Eucharistiques (Divers) : Origine des Congrès eucharistiques, 161.— Les travaux des séances dans les Congrès, 182.— Les prochains Congrès internationaux, 251.— Congrès Eucharistique diocésain de Namur, 252 — Petits congrès eucharistiques, 222.

Dévotion Eucharistique : Chemin de Croix euchar. 77.— Litanies de S. Joseph, 86.— Prière pour le clergé, 93.— Notre-Dame du T. S. Sacrement et l'Episcopat, 133.

Etudes Eucharistiques: L'élévation à la messe, 56, 119.— La Communion et les enfants, 88.— La confession des enfants, 115.— Le soin des sacristies, 152.— La Communion quotidienne des enfants, 173.— Le Mois du Sacré-Cœur et la Communion fréquente, 189, 204.— Le chant paroissial collectif, 216.— L'Eucharistie, antidote contre le Modernisme, 225.

Liturgie : Le voilement des statues dans le temps de la Passion, 95.— Messes votives de la Ste Vierge, 156.— Messe de la Bienheureuse Jeanne d'Arc, 156.

Prédication eucharistique : L'Epiphanie et l'Eucharistie, 20.— La visite au S. Sacrement, 43.— Instruction sur Notre-Dame du T. S. Sacrement, 134.— Les trois Dons de l'Eucharistie, 165.— La Communion quotidienne, 197, 232.

Triduum Eucharistiques : Leurs raisons d'être, 51, 73.— Le Triduum de la Fête-Dieu, 131.

Variétés : L'année eucharistique, 1.— L'oeuvre de Pie X, sa politique, 27, 29.— Les Saints Curés, 62.— Une audience du Pape et la Ligue Sacerdotale de la communion, 129.— A travers les idées et les faits : à propos d'encyclopédies et de dictionnaires, 157.— Chant liturgique, 159.— Les inondations de Paris, 160.— Progrès du Catholicisme dans l'empire britannique, 219.— L'amendement du Serment royal, 220.



ANNALES
— DES —
Prêtres Adorateurs
— ET DE LA —
Ligue Sacerdotale.

SOMMAIRE du numéro de JANVIER

Duc in altum! — Appel aux prêtres, page 1. — Le prêtre, étoile de l'Eucharistie, p. 2. — Le Décret sur la Première Communion : rapport présenté au Congrès de Montréal, p. 3. — A propos du décret : "*Quam singulari*" : A) Entrevues importantes p. 9. — B) Lettres Episcopales p. 19. — C) A travers la Presse p. 26. — Bulletin statistique annuel p. 32.

Direction de l'OEuvre.

DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE CANADA : R. P. GALTIER, Directeur, 368 EST, Avenue Mont-Royal, Montréal.

Directeurs diocésains :

MONTREAL : Monsieur le chanoine Jos. Savaria, curé de La-chine, P. Q.

QUÉBEC : Monsieur l'abbé C. A. Collet, Pens. Jésus-Marie, Lau-
zon, Co. Lévis.

OTTAWA : Monsieur le chanoine L. N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.

CHICOUTIMI : Monsieur l'abbé H. Marceau, curé de N. D. de Laterrière.

RIMOUSKI : Monsieur le chanoine J. Omer Normandin, Sémi-
naire de Rimouski.

NICOLET : Monsieur l'abbé F. A. St Germain, évêché de Nicolet.

ST HYACINTHE : Monsieur l'abbé L. T. Proulx, Séminaire de Saint-Hyacinthe.

SHERBROOKE : Monsieur L'abbé J. Chs McGee, Cappelton, P. Q.

TROIS-RIVIÈRES : Monsieur l'abbé Léon Lamothe, évêché de Trois-Rivières.

JOLIETTE : Rév. P. Foucher. Noviciat des Clercs de St Viateur

VALLEYFIELD : Monsieur L'abbé J. S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.

ST BONIFACE : Mgr Frs Az. Dugas, V. G., Archevêché de St-Boniface, Man.

TORONTO : Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.

KINGSTON : Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.

LONDON : Rev. Theo. Valentin, St. Joseph's Hospital, London,

HAMILTON : Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler. Ont.

HALIFAX : Rev. Gerald Murphy, St Patrick's Church, Halifax.

CHARLOTTETOWN : Reverend M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P.E.I.

Ont.

PETERBORO : Rév. Patrick J. Kelly, St. Peter's Cathedral, Peter-
boro, Ont.



A vous, Prêtres!

Au large! *Duc in Altum!*

Les Apôtres avaient travaillé toute la nuit et ils n'avaient rien pris. Tristes et fatigués, ils étaient descendus à terre et ils nettoyaient leurs filets. Jésus eut pitié d'eux et dit à Pierre : " Au large! *Duc in altum!*" Et Pierre répondit : "*Praeceptor, in verbo tuo laxabo rete,* ô Maître, je jetterai le filet." Et il cingla au large, et bientôt la pêche fut si abondante que le filet en était presque rompu.

Prêtres de la sainte Eglise, nous avons travaillé nous aussi pendant une longue nuit, un siècle, et nous n'avons pas fait la belle pêche que nous avons rêvée, la pêche du cher monde qui nous entoure, et, souvent, regardant les pauvres enfants qui nous échappent aussitôt après leur première communion, nous pleurons et nous disons comme les pêcheurs de Galilée : "*Nihil cepimus,* nous n'avons rien pris !"

Mais voici que Jésus passe sous les traits de Pie X et il nous dit : "*Duc in altum!* au large !" Le large, c'est le champ de la communion élargi par l'admission des âmes de sept ans. Le large, c'est l'action divine s'exerçant non plus seulement sur une bande étroite, le long du rivage de l'adolescence, mais sur l'enfance tout entière.

Tous nous dirons au Pape : "O Maître, car vous êtes bien notre maître, comme Jésus dont vous tenez la place, *Praeceptor!* nous jetterons le filet sur votre parole !" Tous nous irons au large. Tous, aussi bien ceux d'entre nous qui ont tressailli de joie à la parole de Pie X que ceux qui ont d'abord tremblé en l'entendant, nous obéirons à cette parole. Tous, entraînant les fidèles dans notre joyeuse obéissance, nous jetterons nos filets dans la grande mer, *in altum*, et bientôt nous aurons le bonheur de pouvoir offrir à Jésus-Christ une pêche miraculeuse, d'innombrables âmes de petits enfants prises pour toujours dans les doux filets de la communion précoce.

Le Prêtre, Etoile de l'Eucharistie.

Pour l'Epiphanie

Les Mages croient. Leur foi cependant ne les conduira pas à Jésus. Il faut un guide. Une étoile paraît qui les mène et leur fait découvrir et adorer et aimer le Dieu de leur foi. Prêtres de Jésus-Christ, les âmes qui vous sont confiées croient avec la sainte Eglise en la présence réelle du Dieu de l'Eucharistie. Pour aller à lui, le découvrir, l'adorer, l'aimer, vivre de lui, il leur faut un signe, une étoile. C'est votre mission de briller au firmament de l'Eglise, d'attirer les regards, d'amener, de conduire les âmes à la grotte eucharistique. *Vidimus stellam ejus in oriente et venimus adorare Dominum*, diront les peuples chrétiens :

Si 1^e vous *étudiez* ce mystère sacré avec soin.

N'y a-t-il point des prêtres pour lesquels Jésus au Tabernacle est à bien des titres le Dieu caché? Serait-ce trop que de revoir le traité de l'Eucharistie tous les ans?

Si 2^e vous *aimez* la sainte Eucharistie.

On n'est prêtre que pour elle, pour la consacrer, l'offrir, la donner. N'est-il pas juste qu'on soit prêtre pour l'aimer, qu'elle soit le centre de toutes vos affections, de toutes vos dévotions, que par elle et en elle et avec elle vous aimiez le Dieu dont vous êtes le représentant et les âmes qui vous sont données pour les conduire à la véritable source de la vie?

Si 3^e vous *parlez* d'elle sans relâche.

Ne craignez point de vous répéter, vous serez toujours nouveau. L'Eucharistie se retrouve dans tous les sujets, l'Evangile en est plein, toutes les manifestations de l'amour divin conduisent à elle, toutes les vertus de la vie chrétienne y sont enseignées, rappelées, pratiquées, et les obligations rendues faciles par elle. En un mot la sainte Eucharistie est en toutes choses parce qu'elle est le Sauveur Jésus vivant et agissant pour la sanctification et le salut de ses créatures. Parler d'elle, c'est parler de la

vie. Les âmes vous comprendront, vous suivront, et à votre parole et sur vos pas elles iront adorer Celui qui, manifesté autrefois aux Mages, reste dans le Tabernacle pour y recevoir tous ceux dont les saints rois n'étaient que les prémices.



Au Congrès de Montréal.

Le Décret "*Quam Singulari.*"⁽¹⁾

Eminentissimes Seigneurs,
Messeigneurs,
Mesdames, Messieurs,

C'est la gloire de nos Congrès eucharistiques d'être restés vierges de toute erreur et d'avoir toujours fait écho à la parole du Souverain Pontife, l'écho le plus fidèle, le plus sincère, le plus immédiat, le plus joyeux. Or, cette parole vient de se faire entendre ces jours derniers dans le Décret *Quam singulari Christus amore*, Décret par lequel Sa Sainteté Pie X, admettant les petits enfants à la communion, fait écho aux paroles de Jésus : "Laissez les petits enfants venir à moi", comme si vingt siècles n'avaient point affaibli le retentissement de ces accents si doux et si touchants.

Il a paru bon à l'auguste autorité qui préside ce Congrès, à celui que Pie X a chargé d'une sorte de tournée pastorale à travers les peuples et les continents, et qu'on peut appeler le légat de l'Eucharistie, il lui a paru bon qu'en cette première assemblée générale d'un Congrès où, grâce à la foi irréductible du Canada et à l'intelligence et au zèle incomparable du grand archevêque de Montréal l'univers entier est représenté, ce Décret, qui s'adresse à l'univers, y fût mis en honneur, salué et acclamé!

Voilà pourquoi le moins digne d'en parler se lève; il n'a pour excuse que l'obéissance qui lui en fait un devoir à la fois très délicat, très grave et très doux.

(1) Rapport présenté à la première séance générale de Notre-Dame, par le T. R. P. Bailly, Supérieur des Assomptionnistes.

Le Vicaire de Jésus-Christ, faisant revivre l'ancienne tradition de l'Eglise, décide que ce n'est ni 14, ni 12, ni 10 ans qui doit être fixé pour l'âge de la communion première; il désigne l'âge de raison ou de discrétion, où l'enfant discerne le bien du mal, où il peut déjà commettre le péché, où il peut discerner le pain matériel et ordinaire du Pain eucharistique; tel est l'âge où il peut et doit recevoir l'absolution qui le purifie du péché, l'âge où il peut et doit recevoir l'Eucharistie, qui est le remède et le préservatif du péché et le moyen de maintenir et de développer en lui la vie de la grâce.

Sa Sainteté Pie X résume avec une logique irréfutable toutes les raisons doctrinales de cette décision: il montre la tradition, — l'histoire, — la liturgie ancienne, — la discipline sacramentelle encore usitée en Orient, — les Conciles, — la notion théologique du sacrement et de ses effets, — celle de la grâce, — les conditions requises chez le communiant, — les docteurs, spécialement saint Thomas, — concourant à établir les principes indiscutables sur lesquels le Décret est fondé.

Ne suffit-il pas du reste que le Pape ait parlé: au Canada, on n'est ni moderniste, ni modernisant; nos congressistes ne le sont pas non plus; nous sommes tous ici de vrais catholiques, de ceux qui n'adhèrent pas seulement à une décision de Rome à cause de son évidence objective, mais simplement et avant tout à cause de l'autorité du Chef infaillible qui la formule et la promulgue.

Le Décret comprend deux parties: l'une *doctrinale*, l'autre *pratique*. C'est une caractéristique des actes de Sa Sainteté Pie X de joindre toujours à la doctrine la résolution pratique, nette, ferme et précise qui en jaillit; chacun de ses enseignements est en même temps qu'une lumière un *feu ardent*; c'est un éclair qui surprend, illumine l'horizon et devient bientôt le signal d'actes et de sacrifices déterminant un renouveau de vie dans l'Eglise.

Nous en avons su quelque chose dans notre pays, où, par ses intrépides et catégoriques décisions, il a été notre libérateur. Pie X, en osant demander des sacrifices héroïques, a sauvé, avec notre vie catholique, l'avenir de la France.

Sa Sainteté Pie X demande donc dans le Décret *Quam singulari* le sacrifice de coutumes enracinées; il heurte de front une organisation apparemment difficile à modifier: c'est la question de la durée du catéchisme compliquée, en certains pays, par l'indifférence ou les oppositions des familles et des écoles; la question des regrets motivés par la disparition de la solennité impressionnante du grand jour; la question d'une instruction bornée qui risque d'être la seule. A ces questions et à d'autres, la sagesse de Rome et de l'épiscopat saura pourvoir; c'est à elle de prendre telles mesures que nous n'avons ici ni à discuter ni à dicter. Nous ne savons que deux choses, et elles nous suffisent: 1e leurs mesures transitoires ou définitives seront très sages; 2e elles seront très obéies.

D'ailleurs, les communications des augustes personnages qui ont contribué à la rédaction du Décret nous indiquent quels inconvénients graves le Pontife Suprême a voulu écarter, quels avantages inappréciables il a voulu procurer.

Le législateur a voulu éviter que beaucoup d'enfants restassent de 7 à 12 ans, livrés au péché sans absolution et sans le remède souverain du Pain des anges.

Que d'habitudes vicieuses contractées en ces jeunes années, pénibles à avouer à l'âge d'une Première Communion tardive, et risquant de la rendre sacrilège!

Que de Premières Communions rendues impossibles en des temps et des pays où l'enfant est condamné, dès 10 ou 11 ans, à des travaux qui l'éloignent de tout secours religieux!

En 1870, j'eus à confesser, comme aumônier volontaire du corps de MacMahon, des centaines de soldats à la veille des batailles. Sur dix jeunes gens de 20 à 23 ans, trois ou quatre en moyenne me déclaraient n'avoir pas fait leur Première Communion, pour avoir été engagés chez des patrons antichrétiens avant l'âge inexorablement fixé dans la paroisse pour la Première Communion.

Que d'enfants morts avant cet âge et privés contre tout droit de la communion, de la confirmation et de l'extrême-onction!

Que de paroisses où, le catéchisme n'étant établi ou possible, en vertu de la coutume ou d'un autre motif, que peu de temps avant la Première Communion, les enfants restent jusqu'à 12 ans dans l'ignorance prolongée des principales vérités!

Que d'exagérations mondaines, erronées, dangereuses, concomitantes à la cérémonie imposante du grand jour, dont on fait trop souvent un point "terminus", de sorte que la Première Communion sera peut-être la dernière, et émancipera à jamais l'enfant de toute piété et de toute action du prêtre!

Que d'idées fausses inspirées à l'enfant et à ses parents sur la nature du sacrement représenté comme une faveur, une récompense ou un prix d'instruction religieuse, requérant comme une nécessité tel développement physique, tel nombre mathématique d'années, telle science, alors que l'état de grâce, l'intention droite, une instruction ordinaire et la notion de la différence entre le pain matériel et le Pain eucharistique suffisent pour que *ex opere operato*, et non *ex opere operantis* le sacrement produise tous ses effets!

Objectera-t-on que ces petits ne sauront que dire à Notre-Seigneur? Leur dévotion sera proportionnée à leur âge. Ils aimeront et adoreront le petit Jésus avec leur conception naïve et simple. Le baiser d'un enfant à sa mère plaît-il moins à celle-ci parce qu'il est moins intellectuel?

Saint Vincent de Paul disait du jansénisme: "Doctrine d'enfer! A force de faire croire que Dieu est un Dieu terrible, elle amènera à le faire haïr, puis à le nier." Cette prophétie s'est, hélas! trop réalisée!

Une femme élevée à l'école du philosophisme allemand, portant son enfant sur son bras, lui montrait le ciel et lui disait: "Dieu, méchant!" Le bras de la mère est le premier banc d'école de l'enfant. Pie X dit à l'Église notre Mère, de prendre dans ses bras ses petits enfants et, en leur donnant l'hostie, de leur dire: "Dieu, bon! Dieu, très bon! Dieu infiniment bon!"

Si le Saint-Siège se réjouit de tant d'inconvénients écartés, il attend aussi de l'application de ce Décret des avantages indéniables. C'est d'abord la satisfaction don-

née à Notre-Seigneur de savourer selon son droit divin et son divin plaisir les délicieux embrassements auxquels nul ne peut arracher les âmes innocentes de ces petits qu'il réclame comme leur Dieu, leur Sauveur et leur frère. Cette communion qu'il veut, il en fait un précepte divin, supérieur à un précepte purement ecclésiastique.

C'est ensuite le droit et la très douce consolation pour ces chers petits de n'être pas privés, dès que leur âme s'éveille et prend conscience d'elle-même, du sang que l'Église leur Mère doit leur donner pour leur communiquer la vie surnaturelle avec les mérites et les grâces que ce sang divin leur apporte. En vertu des affinités divines reçues au baptême, ils ont droit au sacrement qui développe en eux des aptitudes divines de pureté, de vie et de résurrection.

Priver longtemps un enfant du baptême, c'est être coupable. Priver longtemps un enfant qui devient raisonnable de celui qui est la lumière de sa raison; priver longtemps un cœur d'enfant qui prend conscience de sa faculté d'aimer de celui qui est l'aliment, la vie et le soleil de cet amour, n'est-ce pas cruel? Ah! parents et prêtres, semez, semez à temps les hosties dans ces âmes d'enfants; ce seront des vocations semées au printemps voulu, pour qu'elles germent et mûrissent au soleil d'une adolescence pure et préparent au Maître de la moisson d'abondantes moissons d'apôtres, qui seront l'honneur de vos foyers, la gloire de vos paroisses, le salut de vos patries et la consolation de l'Église.

Et si, prêtres, parents, instituteurs sont obligés de s'occuper davantage de la sanctification des petits enfants dès l'âge de raison, s'ils ont à s'y dévouer trois ou quatre ans de plus, quelle heureuse nécessité, dirait saint Augustin: *O felix necessitas quae ad meliora impellit!*

Enfin, que de bénédictions attirées sur la terre tout entière par ces communions de plus en plus nombreuses des enfants innocents! Quels actes innombrables d'amour assurés désormais à Jésus par des millions d'enfants (car le Décret s'adresse au monde entier) en face des millions d'ingrats ou d'indifférents qui dans tant de pays s'approchent si rarement du banquet sacré! N'entendez-vous pas la plainte de Notre-Seigneur à cette Visi-

tandine, à laquelle il est apparu dernièrement, et qui faisait dire à cette religieuse: "Non, il n'y a plus de mendiant sur la terre; depuis que j'ai vu Notre-Seigneur me supplier de l'aimer et me montrer sa soif d'amour, je déclare qu'il n'y a pas de suppliant et de mendiant pareil à celui-là sur la terre." Faisons donc l'aumône à ce divin Mendiant des âmes des petits enfants, en compensation des âmes des adultes qui le méconnaissent.

Vous souvient-il de cette Soeur de Charité surprise dans une église de Paris pendant la Commune par la menace d'une invasion de pillards et d'incendiaires? Elle était debout devant le tabernacle, sans prêtre pour consumer la sainte réserve qui allait être profanée. Que fait-elle? Renouvelant sans s'en douter, ce que le Décret nous rappelle que faisait l'Église au temps des persécutions, quand elle donnait aux enfants à la mamelle les restes des saintes espèces, elle saisit dans la foule un petit enfant au bras de sa mère, ouvre le ciboire d'or et verse dans le ciboire vivant de ce coeur innocent et angélique le Pain des anges!

En ces jours inoubliables, Montréal nous a fait voir l'Église dans un de ses plus beaux triomphes. Mais n'oublions pas qu'il faut s'attendre à ce qui est la condition de l'Église en ce monde: la lutte et les épreuves. Or, Pie X nous donne un moyen merveilleux de nous assurer la victoire et le salut.

Un jour, un des hardis navigateurs qui découvrirent le Nouveau Monde, Albuquerque, voyait son vaisseau en péril entre un ciel noir et les abîmes entr'ouverts; il prend son petit enfant de 2 ans dans ses bras, il l'élève vers le ciel, il le présente à Dieu: c'était sa prière. Dieu l'agréa et la tempête s'apaise.

Il me semble voir le Pilote de l'Église dire à ses prêtres: "Prenez les petits enfants, donnez-leur la sainte hostie, présentez ces ostensoirs au ciel, et les tempêtes seront apaisées."

O Saint-Père, le Congrès de Montréal adhère à votre Décret de foi et d'amour! Sur votre ordre, nous offrons à Dieu les enfants avec l'hostie et l'hostie avec les enfants.

A propos du Décret :

“ *Quam singulari Christus amore* ”



§ 1. — Trois lettres de Rome à l'“Univers”.

A. — Entrevue avec le pape Pie X

Aujourd'hui, c'est le Souverain Pontife lui-même que j'ai eu le bonheur d'entendre sur le Décret de la première communion.

Il connaissait déjà les critiques soulevées dans certains milieux.

—“Nous heurtons des préjugés, me disait-il, nous bouleversons des habitudes séculaires. Mais il était temps de rappeler le monde catholique aux vraies doctrines sur la communion des enfants. Il y avait sur ce point dans beaucoup d'esprits de véritables erreurs. Ainsi j'ai reçu des lettres de parents me demandant de dispenser de quelques mois des enfants qui n'avaient pas atteint l'âge de onze ou douze ans, nécessaires. leur disait-on, pour la première communion.

“C'était exactement comme s'il se fût agi de recevoir les Ordres. Or, c'est un droit pour les petits enfants de recevoir Notre-Seigneur aussitôt qu'ils atteignent l'âge de raison.

“Cet âge, nous l'avons dit dans le Décret, peut varier. Dans les pays du Nord, le développement intellectuel, c'est un fait souvent constaté, est moins rapide que dans les peuples méridionaux.

“Mais que de fois ces enfants aspirent eux-mêmes à la Communion! Tenez...”

Et le Saint-Père me lit lui-même une lettre qu'il vient de recevoir d'un petit garçon du Nord de la France. L'enfant qui l'a écrite tout entière de sa main remercie le “cher Saint-Père” de lui permettre de “recevoir le petit Jésus, bien qu'il n'ait pas encore huit ans”. Il lui demande de bénir ses parents et son “petit frère qui a fait, lui, sa première communion il y a trois mois”; il lui promet de bien prier le Bon Dieu pour qu'il accorde au Pape une longue vie, lui permettant de “sauver beaucoup de ses petits frères et soeurs de France”.

Le Saint-Père me donne encore d'autres exemples de la même ardeur de désirs, chez de tout petits enfants.

—“Pourquoi ne pas les satisfaire, ajoute-t-il, alors qu'ils sont si conformes à la vraie théologie?”

“Nous avons voulu rappeler dans le Décret ce qu'enseigne la théologie catholique sur ce point.

“Ce décret, nous l'avons élaboré avec un soin tout particulier. Nous l'avons, avec leurs Eminences, corrigé et recorrigé jusqu'au dernier moment.

—Très Saint-Père, en France certains esprits sont surtout troublés parce qu'ils prévoient de grosses difficultés pour les catéchismes, avec la disparition de la solennité de la première communion.

—Je sais, répond le Pape. J'ai eu l'expérience de tout ce que présentent d'excellent les solennités de la première communion. Mais souvent aussi, l'accessoire l'emporte sur le principal, et l'enfant est plus impressionné de tout le reste que de la communion elle-même.

“D'ailleurs nous ordonnons dans le Décret, des communions générales d'enfants. Elles conserveront tout ce qu'il y a d'essentiellement bon dans la solennité actuelle. Pourquoi pas?”

“Quant aux avantages qu'offrirait la première communion pour assurer l'assiduité des enfants aux deux ou trois années de catéchisme préparatoire, il ne sera ni impossible ni même difficile de les obtenir avec une autre cérémonie.

“Car nous tenons plus que personne aux catéchismes. On trouvera d'autres moyens que la perspective lointaine d'une première communion indûment retardée, pour conserver les enfants le plus longtemps possible aux leçons de catéchisme.

—Je sais qu'à Mantoue, Très Saint-Père, vous aviez ordonné pour la première communion une très belle cérémonie avec la rénovation des promesses du baptême. Peut-être pourrait-on, au terme du catéchisme, vers onze ou douze ans, donner à cette rénovation un cachet de très grande solennité? Un peu à la fois, si les curés le veulent, cette cérémonie pourrait prendre dans la paroisse une très grande importance. D'autant plus qu'en France surtout, la sélection se fait de plus en plus entre les vrais chrétiens et les autres. Pour ceux-ci, la première communion elle-même perdait beaucoup de son importance réelle; et les enfants de ces familles-là ou bien auront tout à gagner à communier dès sept ans, ou bien n'auraient fait à onze ans que leur dernière communion.

—C'est juste. Et tenez, fait le Pape, voici précisément cette cérémonie dont vous parliez.” Le Saint-Père, se levant, va prendre dans un rayon tout voisin de sa bibliothèque, une grosse brochure. C'est le “Synode du diocèse de Mantoue, année 1888”.

—“Vous voyez, dit-il en souriant, que je conserve toujours sous les yeux et à portée de la main ces bons souvenirs du passé”.

Il cherche lui-même à l'appendice, p. 188, la formule de la rénovation des promesses baptismales, puis, p. 192, le cérémonial pour la première communion.

* * *

J'ai la bonne fortune d'avoir à ma disposition, au moment où j'écris, un exemplaire de ces Actes synodaux, revêtu d'une précieuse dédicace autographe de Mgr Sarto à Mgr Brevéda, un de ses anciens collègues du séminaire de Trévise.

Le Rituel pour la première communion est tellement imposant que je crois bon de le transcrire ici largement.

Comme l'observait le Pape lui-même, tandis qu'il daignait m'en faire la lecture, bien peu de choses y seraient à changer, et cette même cérémonie pourrait dans la paroisse revêtir une importance comparable à la solennité actuelle. Vers l'âge de onze ou douze ans, pour clôturer le cours normal du catéchisme, les enfants seraient invités à cette rénovation des promesses baptismales, à laquelle on donnerait le plus d'éclat possible et qu'accompagnerait bien entendu une communion préparée avec soin.

Voici comment le Rituel composé par le Pape quand il était évêque de Mantoue contribuerait à relever cette cérémonie. Nous traduisons :

La fonction commence par le chant du psaume 132 : *Ecce quam bonum et quam jucundum.*

Au pied de l'autel, le célébrant revêtu de la chape, entonne le *Veni Creator Spiritus*. Il termine par les oraisons du Saint-Esprit, de la Sainte Vierge, et du patron de l'Eglise, et une oraison spéciale : *Respice, quoesumus, ad puerorum prosentium devotionem, ut in tua gratia, et misericordia proficiant et crescant, et ad finem optatam feliciter perducantur. Per Dnum.*

Puis le célébrant s'assied au coin de l'Épître. Les enfants se mettent à genoux. Et le cérémoniaire, au banc de communion, engage avec le célébrant un dialogue calqué sur les solennités préliminaires de l'ordination sacerdotale.

Le cérémoniaire. — En ce grand jour, monsieur le curé, voici ces enfants qui, avec une dévotion toute particulière, veulent se donner et se consacrer tout entiers au Seigneur. Ils aspirent à se nourrir du Pain des Anges et ils vous supplient de tout leur cœur de leur donner ce Pain céleste.

Le célébrant. — Etes-vous sûr qu'ils en sont dignes ?

Le cérémoniaire. — Vraiment, ils protestent qu'ils sont indignes de recevoir les chairs immaculées de l'Agneau divin ; mais ils ont la confiance que la grâce divine les en rendra dignes. Du reste, autant que peut le savoir la connaissance humaine, je sais et j'atteste qu'ils sont suffisamment instruits, et saintement préparés.

Le célébrant. — Grâce en soient rendues à Dieu. Mais avant qu'ils ne s'approchent de la Sainte Table, pour les

Noces du Divin Epoux, je désire qu'ils revêtent la robe nuptiale, en professant publiquement leur foi, et en renouvelant à Dieu les promesses qu'ils lui ont faites lors de leur baptême, et qu'ils les renouvellent, là même où ils l'ont reçu.

Puis tous se dirigent en procession vers les fonds baptismaux, au chant du psaume 112 : *Laudate pueri Dominum.*

Ils se disposent en cercle autour du baptistère, et le cérémoniaire leur adresse la parole.

Le cérémoniaire. — Voyez-vous, chers jeunes gens, cette Fontaine sacrée, où se conservent les eaux du salut? A peine étiez-vous nés que vos parents bien-aimés, avec vos parrains et marraines vous portèrent ici, afin que le ministre sacré vous baptisât au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Puis vos parrains et marraines promirent pour vous solennellement à Dieu votre Créateur et Maître suprême, que vous vivriez fidèles et obéissants à la Loi jusqu'à la mort. Voulez-vous donc, chers enfants, renouveler aujourd'hui les promesses qu'il y a quelques années ont faites à Dieu, pour vous, vos parrains et marraines?

Les enfants. — Oui, nous le voulons.

Le célébrant. — Eh bien, mettez-vous en la présence de Dieu, de tout votre coeur, et élevant votre esprit vers Lui, faites la profession de votre foi.

Les enfants récitent ensemble le Symbole des Apôtres.

Le célébrant. — Maintenant, mes enfants, relevez-vous, et avec tout le recueillement, toute l'attention dont vous êtes capables, écoutez mes questions, et devant Dieu, ses Anges, vos parents, et la foule ici rassemblée, répondez sincèrement et clairement à ce que je vais vous demander.

Croyez-vous en Dieu le Père tout puissant, créateur du ciel et de la terre?

Les enfants. — Oui, nous y croyons fermement.

Le célébrant continue à poser les autres questions du Rituel du Baptême. Les enfants répondent chaque fois: Nous y croyons fermement.

Le célébrant. — Etes-vous disposés à renoncer, et renoncez-vous au démon ennemi de Dieu et de l'Eglise catholique?

Les enfants. — Oui, nous y renonçons avec empressement et de tout notre coeur.

Le célébrant. — Renoncez-vous aussi à toutes ses oeuvres, qui sont les actions de péchés?

Les enfants. — Oui, de tout notre coeur et avec empressement, nous y renonçons.

Le célébrant. — Renoncez-vous enfin à toutes les pompes du démon, à tous les attrait du monde et à toutes les invitations dangereuses et vicieuses?

Les enfants. — Oui, de tout notre coeur et avec empressement, nous y renonçons.

Le célébrant. — Si telle est votre volonté sincère, en vertu du caractère de mon auguste ministère, au nom du Seigneur, je vous déclare tous dignes de recevoir le corps très saint de Jésus-Christ. Conserved toujours dans la pensée ce blanc

vêtement, qui fut mis sur vous le jour de votre baptême, et ce cierge allumé, qui fut placé dans votre petite main par le prêtre. N'oubliez jamais de garder jalousement votre innocence, de raviver votre foi, de ranimer votre espérance, de réchauffer votre charité par de bonnes et saintes oeuvres, afin que vous puissiez, avec les saints, entrer dans la gloire du Céleste Epoux après votre mort. Ainsi disposés, retournons au pied de l'autel, où je vais célébrer pour vous tous le grand Sacrifice. Mais d'abord, agenouillez-vous et recevez la bénédiction de Dieu.

Après la bénédiction, la procession retourne vers l'autel au chant de l'*Introibo ad altare Dei*.

Suit la messe et la communion des enfants.

* * *

Une cérémonie de ce genre ne produirait-elle pas sur les enfants la meilleure et la plus profonde impression?

Elle serait un merveilleux couronnement du catéchisme. Les enfants de douze ans qui y prendraient part seraient peut-être moins nombreux que s'il s'agissait comme maintenant d'une première communion.

Mais n'est-il pas certain que ceux qui auraient persévéré jusque là, en ajoutant par surcroît le puissant adjuvant de communions fréquentes, seraient autrement prêts à affronter les luttes sérieuses de la vie?

La qualité compensera la quantité; n'est-ce pas le principal aux yeux de Dieu?

B. — Entrevue avec Son Em. le Cardinal Ferrata, ⁽¹⁾

“Eminence, lui ai-je dit, vous avez résidé en France, depuis lors vous avez toujours porté à notre pays un intérêt tout particulier. Vous savez donc quelle solennité et quelle importance revêt chez nous, dans chaque paroisse et chaque institution scolaire, la cérémonie de la première communion. Votre décret du 8 août n'aura-t-il pas des conséquences, — je dis le mot qui se présente le premier à ma pensée — fâcheuses?”

— Vous me répondez vous-même que non, me dit Son Eminence. Vous avez lu, ce décret. Il ne fait que rappeler et enseigner la pure doctrine théologique. Et ce qui est vrai ne peut finalement être que bon.

“Naturellement, nous avons bien prévu les contre-coups auxquels vous faites allusion. Oui, il y aura un moment de gêne. Mais cette gêne sera passagère. On trouvera facilement, en France surtout, les moyens de réaliser les prescrip-

(1) S. E. le Cardinal Ferrata est Préfet, de la S. Congrégation des Sacraments, d'où est issu le Décret sur la Communion des enfants.

tions de l'Eglise et de conserver en même temps, quoique sous une autre forme, tout ce qu'il y a de réellement avantageux dans la pratique actuelle.

“Les erreurs doctrinales et les abus menaçaient de s'aggraver. Nous en parlons dans notre décret. Par exemple, le refus de donner la communion en viatique aux petits enfants mourants. Et il est très exact que dans certains pays on ne confessait pas les enfants avant la première communion, ou bien on ne leur donnait pas l'absolution.

“Quant à l'âge de la première communion, — peut-être à cause des conditions actuelles de la vie sociale? — on était tenté de le reculer sans cesse. Notre attention a été attirée sur ce point par un cas qui nous est venu de Strasbourg. Le chapitre voulait fixer l'âge de 14 ans; Monseigneur l'évêque était d'avis de le faire descendre au moins à 12 ans. L'affaire a été portée devant notre Congrégation; et nous avons répondu en rappelant que c'est l'usage de la raison, un certain usage de la raison, et non pas un nombre déterminé d'années, qui est requis et qui suffit pour permettre et pour rendre obligatoire la communion.

“Cette affaire nous a décidés à traiter la question à fond. Et quand j'en fis la proposition au Souverain Pontife, il se montra très heureux et très désireux d'accomplir sur ce point aussi une réforme qui n'est qu'un retour aux traditions séculaires de l'Eglise.

“Nous avons donc étudié le problème. Nous avons rédigé le décret avec le plus grand soin. Je puis dire que nous en avons vraiment “limé” la rédaction. Le Pape lui-même l'a retouché, jusqu'au dernier moment. Et quand après notre Congrégation générale du 15 juillet, je lui portai la formule du décret, il m'exprima toute sa joie de lui donner sa suprême sanction.

— Eminence, si vous me permettez de faire encore l'avocat du diable, chez nous, à première vue, le décret va jeter une certaine perturbation dans les catéchismes. Comme vous le savez, on obtenait des enfants une présence assidue au catéchisme, grâce à la première communion qui était comme le couronnement...

— Et comme la récompense de l'assiduité aux leçons, continue le cardinal. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de déplacé à faire de la sainte communion un moyen d'obtenir ce résultat, une sorte de récompense, de prix? J'ai connu des cas où on arrivait, en les privant de la communion, à punir les petits enfants de fautes dont leurs parents étaient seuls coupables.

“Notre-Seigneur, dans son Eucharistie, doit-il servir ainsi de récompense ou de châtiment? Non, non, donnez Notre-Seigneur, le plus que vous le pouvez, le plus tôt que vous le pouvez, à ces âmes d'enfants et ingéniez-vous à trouver d'autres moyens pour obtenir les résultats que vous cherchiez par ces

règlements plus ou moins théologiques sur la première communion.

— Comment faire, Eminence, pour les catéchismes?

— Ni plus ni moins que ce qui se fait présentement. Seulement, au lieu de terminer par la communion, on commencera par là, après quelque temps bien entendu de préparation. Qu'on ne l'oublie pas : l'enfant est prêt à communier dès qu'il connaît les principaux mystères de la foi, — comme pour la confession, — et qu'il sait que le pain eucharistique n'est pas le pain ordinaire. Sans aucun doute, il sera beaucoup plus facile de préparer à une bonne première communion des enfants de 7 ans que les garçons et fillettes de 12 ans et plus. N'est-ce pas, hélas ! une triste expérience qu'à cet âge-là beaucoup de ces jeunes coeurs sont déjà gâtés ? Donnez-leur Notre-Seigneur quand ils sont encore dans leur innocence et leur candeur. Laissez aller à lui les petits enfants ; Il aidera lui-même à donner ensuite à ces enfants une connaissance des vérités religieuses plus intime, plus pénétrante, plus décisive pour toute la vie.

“Car naturellement ces petits enfants qui auront communie de bonne heure, qui communieront souvent, le plus souvent possible, continueront à étudier leur catéchisme. Ce sera aux curés à s'ingénier pour trouver les moyens de garantir leur assiduité, il y aura des récompenses, des distributions de prix. En un mot, c'est un point de vue qui est à changer. Et dès qu'on s'y sera mis, on sera surpris de voir que la pratique la plus conforme à la doctrine de l'Eglise et à sa vraie pratique était si facile et si féconde.

— Eminence, les cérémonies de la première communion étaient si touchantes !... “Le plus beau jour de la vie !” Tout cela ne va-t-il pas disparaître ?

— Vous le savez, beaucoup de bons esprits ont souvent regretté que parfois pour ces enfants le principal, la première communion elle-même, disparût sous les accessoires : toilettes, festins, visites, etc. Ce qu'il y a d'essentiel dans la première communion s'obtiendra et beaucoup mieux dans une pratique conforme au décret.

“D'ailleurs, nous ne faisons pas disparaître les cérémonies solennelles de la première communion. Le dispositif du décret ordonne les communions générales d'enfants. Rien n'empêche au contraire d'entourer ces communions générales d'une grande solennité comme précédemment. Ce n'est pas, encore une fois, parce que l'enfant aura 7 ou 8 ans plutôt que 12 que la première communion sera moins bien faite, au contraire. Et n'est-ce pas tout ? Les curés prépareront à cette première rencontre avec le divin Maître tous les enfants, quel que soit leur âge, que leurs parents et leur confesseur — ce sont théologiquement les vrais et seuls juges — en trouveront capables. A ces enfants se joindront ceux qui, précédemment, d'une façon privée pour ainsi dire, auront pu, sur l'avis de leurs parents et de leur confesseur, prendre part au divin banquet.

Et pourquoi ne serait-ce pas pour la paroisse, le collège, le pensionnat, une fête tout aussi touchante, tout aussi réellement bonne et chrétienne que les cérémonies actuelles? Il y aura évidemment un peu de gêne et de perturbation dans les premiers temps; le nombre des nouveaux communicants par exemple sera d'abord très considérable, mais la régularité reviendra bien vite, et tout le monde sera content, — le monde, j'entends, des vrais et sincères catholiques.

— En somme, Eminence, une fois de plus la sainte Eglise romaine va directement aux réalités, aux réalités divines des choses, sans s'inquiéter des apparences ni des préjugés. A ce point de vue, votre nom restera attaché à un décret qu'on peut lui aussi proclamer un décret libérateur. Il semblerait que le Saint-Esprit, en prévision de temps encore plus troublés, ramène de plus en plus les fidèles aux pratiques des âges de foi et des périodes de persécutions violentes. Comment tous les fidèles enfants de l'Eglise n'en seraient-ils pas reconnaissants à Pie X et à ses éminents collaborateurs? Ils le prouveront par cette reconnaissance et par leur foi en travaillant, sans se laisser attarder par les préjugés, les difficultés et la routine, à la prompte et complète réalisation du décret *Quam singulari Christus amore*.

— *Quam singulari Christus amore!* L'avez-vous remarqué? Ces mots sous lesquels sera connu ce décret du 8 août en sont le résumé et comme la justification. Les mondains pourront s'étonner. L'amour du Christ, son amour particulier pour les petits enfants a visiblement inspiré au Saint-Siège ce décret du 8 août."

C. — Entrevue avec S. E. le Cardinal Gennari.

Le cardinal Gennari est le préfet de la Congrégation du Concile, qui émit en 1905 le Décret sur la communion fréquente. Même depuis son élévation au cardinalat en 1901, il continue à s'occuper activement d'une revue fondée par lui, *Il Monitore Ecclesiastico*, qui ressemble à *l'Ami du Clergé* et jouit en Italie d'une grande diffusion. Le cardinal est reconnu comme un des meilleurs théologiens du Sacré Collège.

"Eminence, lui ai-je dit, je sais que vous avez préparé pour le *Monitore* une étude sur le récent décret de la première communion, et je serais fort heureux si vous pouviez me la communiquer pour nos amis de *l'Univers*.

— Cette étude, me répond-il, ne doit paraître que dans le numéro de septembre. Néanmoins, je puis vous la faire connaître.

— Je vous en remercie, Eminence. Vous n'ignorez pas que le Décret *Quam singulari* va produire une certaine perturbation dans les habitudes de nos paroisses de France. La cérémonie de la première communion était partout une grande solennité.

— Oui, je sais, me réplique le cardinal. Peut-être même, en France comme ailleurs, cet appareil extérieur était-il nuisible. Qui sait si plus d'un enfant ne fut pas pour toujours éloigné du banquet eucharistique, parce que ses parents reculèrent devant les frais de la toilette imposée par les habitudes? N'y en eût-il qu'un seul, que ce serait souverainement regrettable. Aussi le concile romain, sous le Pape Benoit XIII, avait-il expressément indiqué que les enfants, pour leur première communion, devaient prendre leurs habits ordinaires, propres mais sans aucun excès de luxe.

— La nouvelle législation, Eminence, facilitera cette simplicité qui tournera tout à l'avantage de la communion elle-même.

— Oui, c'est un rappel aux principes de la saine théologie. On n'a pas le droit de priver ces enfants de la communion, dès qu'ils ont un certain usage de la raison.

“Et remarquez, ajoute le cardinal, que le Décret dit: sept ans, plus *ou moins*. J'estime qu'à l'époque actuelle, dans nos grandes villes surtout, la raison est souvent très développée même avant sept ans. Il suffit pour s'en convaincre d'interroger les petits enfants de nos asiles et orphelinats. C'est précisément la première des questions que je traite dans l'étude du *Monitore*.”

Le cardinal va prendre dans son *studio* les douze grandes feuilles de son manuscrit, et il veut bien m'en faire lui-même la lecture, l'interrompant de temps à autre pour me demander: “Etes-vous persuadé? Avez-vous des difficultés?”

Cet article sera à traduire intégralement dès qu'il aura paru. N'ayant pas la prétention de l'avoir retenu tout entier, je parlerai ici des points qui m'ont frappé davantage.

Le cardinal étudie successivement, en autant d'articles distincts, les huit propositions dans lesquelles la Congrégation des Sacrements a concrétisé la doctrine et la pratique sur l'âge de la première communion.

La première proposition définit l'âge de discrétion. Son Em. le cardinal Gennari démontre que cet âge varie suivant les époques et les pays. Il cite un passage de saint Thomas, dans le commentaire sur le IVe livre des Sentences, où le Docteur de l'Eglise parle de onze ans. “Nul doute, dit le cardinal, qu'à l'époque de saint Thomas, les enfants ne fussent plus en retard qu'aujourd'hui. Le Docteur Angélique expose lui-même les signes auxquels on peut reconnaître l'usage de la raison. C'est lorsque les enfants se montrent capables de discernement sur tels et tels points qu'il énumère. Or, à l'heure actuelle, c'est un fait, les enfants de sept ans et souvent moins, sont capables de donner ces signes que saint Thomas dit ne rencontrer chez les enfants de son temps que vers dix ou onze ans.”

La seconde question traitée par le cardinal est celle de l'obligation de la communion pour l'enfant, dès qu'il a l'usage de la raison.

Suivant le cardinal, cette obligation est de précepte tout à la fois divin et ecclésiastique. Le devoir imposé par Notre-Seigneur de manger sa chair et de boire son sang pour posséder la vie, saisit l'homme dès qu'il commence à être vraiment homme, c'est-à-dire dès qu'il a un certain usage de la raison. Puisque c'est une loi divine, il s'ensuit que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'en dispenser.

Le cardinal montre ensuite que l'instruction requise pour la première communion est une connaissance élémentaire des principaux mystères. Rien de plus facile, dit-il, que de donner à l'enfant cette instruction, et de voir s'il a compris, suivant sa capacité, l'enseignement qui lui est donné. Le cardinal met en garde contre la tentation d'attribuer à la mémoire une trop grande part, et de se contenter d'un pur psittacisme. C'est à la petite intelligence qu'il faut s'adresser; ne pas imposer de formules sans les expliquer par des comparaisons appropriées, et varier les questions pour se rendre compte du degré de raison de l'enfant. Le cardinal apporte l'exemple à côté du précepte; il montre dans le détail combien il est facile de faire faire aux enfants les actes les plus parfaits de foi, d'espérance, de charité, de contrition, etc.

Puis viennent des articles sur la responsabilité de ceux qui ont charge des enfants, sur les obligations et les droits des parents, des confesseurs, des curés, sur les communions générales d'enfants, sur la nécessité et les moyens de les faire ensuite communier souvent. Le cardinal insiste sur ces communions fréquentes des enfants; il les voudrait presque quotidiennes, partout où c'est possible, comme dans les asiles ou pensionnats. Jusqu'à l'âge de la malice, ces âmes d'enfants, surtout fortifiées par la communion, apportent à la sainte Table la meilleure des préparations: l'innocence et la candeur. Quelles générations de chrétiens et de chrétiennes deviendraient ces petits enfants nourris chaque jour du pain des forts! Le cardinal n'hésite pas à dire qu'il y a là un devoir grave des parents et des directeurs et directrices d'asiles et d'orphelinats. C'est seulement plus tard, quand les passions s'éveillent, que leur devoir cesse à la porte du confessionnal. Il y a sur ces points, dans l'étude du cardinal Gennari, des pages d'une délicatesse toute surnaturelle qu'il faudra lire et méditer dans leur texte.

On le comprend, je n'ai pu, en prenant congé de Son Eminence, exprimer qu'un seul regret: c'est qu'il faille attendre un long mois avant de posséder cette étude.

Si je me suis permis d'en donner un avant-goût au risque de ne pouvoir que l'effleurer, c'est qu'il m'a paru des plus utiles de faire connaître sans tarder la pensée de l'Em. Préfet de la Congrégation du Concile.

§ 2. — Lettres de l'Évêque (1)

DE MGR GRELLIER,

Evêque de Laval

Laval, le 30 août 1910.

Très Saint-Père,

Au moment où ils se réunissent pour les exercices de la retraite pastorale, l'évêque et les prêtres du diocèse de Laval reçoivent le décret, de si profonde et si fructueuse doctrine, par lequel Votre Sainteté, vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ ici-bas, oracle de toute l'Eglise, ordonne d'ouvrir et de faciliter l'accès de la sainte Table aux petits enfants dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion. D'esprit et de coeur, avec amour et empressement, nous embrassons l'enseignement du Pasteur suprême: nous nous montrerons prêts, sans hésitation et sans délai, à remplir ses vœux, à réaliser ses prescriptions, dans toute la mesure de nos forces.

C'est un honneur et une joie pour nous, Très Saint-Père, de pouvoir dire que très généralement, dans les paroisses de notre religieux diocèse, les petits enfants ont le secours du Sacrement de pénitence dès l'âge de raison; que plusieurs fois chaque année ils sont appelés à bénéficier de ce grand bienfait: que, malades et en danger, ils sont préparés à l'Extrême-Onction et au saint Viatique; et qu'à dater de leur première communion ils sont conviés, spécialement à l'occasion des grandes fêtes, au banquet eucharistique.

Nous constatons, avec le même bonheur, que les pressants avis, les avis répétés de Votre Sainteté, concernant les catéchismes, nous trouvent en une situation favorable. Dans l'universalité de nos paroisses, des catéchismes, chacun d'une heure, deux ou trois fois par semaine, réunissent tous les enfants à partir de l'âge de 9 ans, durant trois années consécutives. Ces leçons régulières et obligatoires, en un bon nombre de localités, durent même quatre années: les enfants de huit ans y assistent avec les autres plus âgés. Nous ajouterons que dans toutes les écoles et asiles chrétiens libres, c'est dès l'âge de six ans que les petits enfants commencent à apprendre les principales vérités de la foi.

Désormais, Très Saint-Père, nous nous appliquerons à faire davantage selon Votre admirable et nécessaire enseignement. La communion des petits enfants dès l'âge de discrétion, l'accomplissement de leur devoir au temps de Pâques,

(1) Nous donnons ici quelques extraits seulement de lettres de l'Évêque français, qu'on avait à tort représenté comme très opposé au Décret " *Quam Singulari* ". Nous sommes heureux de pouvoir constater que, aujourd'hui du moins, l'union est faite et l'adhésion au Décret complète et entière.

l'introduction chez eux et chez les parents d'un état d'esprit et d'habitudes propres à leur faire goûter une fréquentation plus assidue de la Table eucharistique, seront l'objet de nos nouveaux soins. Nous ne manquerons pas de rendre très publique la doctrine et les décisions de l'Eglise que Votre Sainteté promulgue avec tant d'éclat.

La législation diocésaine non seulement sur la fréquence et la durée des catéchismes obligatoires, mais encore sur un jour de communion, avec prédications et cérémonies très solennelles, notamment l'acte de renouvellement des promesses baptismales et la consécration à la très sainte Vierge, pour tous les enfants des catéchismes suffisamment disposés, pourra, nous l'espérons, être maintenue et pratiquée. En ces articles : catéchismes préparatoires, cérémonies et prédications très solennelles d'un jour de communion pour les enfants de 9, 10, 11, 12 ans, nos lois diocésaines ne contrarient en rien le décret pontifical, et nous tâcherons que les familles les respectent pour leur plus grand bien et la sanctification de leurs enfants.

Daigne Votre Sainteté bénir notre bonne volonté pendant que nous nous prosternons à ses pieds, et agréer les profonds hommages de ses fils très respectueusement et très affectueusement soumis en Notre-Seigneur.

DE MGR PECHENARD.

Evêque de Beauvais

Nos Très Chers Frères,

Suivant le devoir de Notre charge pastorale, Nous portons aujourd'hui à votre connaissance un décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements daté du 8 août dernier, commençant par ces mots : *Quam singulari Christus amore*, revêtu de l'approbation de Notre Saint-Père le Pape, et modifiant l'âge communément adopté parmi nous pour l'admission des enfants à la première communion.

L'apparition de ce décret, Nos Très Chers Frères, a tout d'abord causé une vive émotion parmi le clergé et les fidèles, émotion qui se calmera, Nous l'espérons, dès que l'on comprendra mieux les raisons qui ont inspiré cette grave mesure.

Les motifs de cette émotion peuvent se ramener à trois : Tout d'abord ce décret trouble nos habitudes plusieurs fois séculaires pour l'âge de l'admission des enfants à la sainte communion ; ensuite il paraît supprimer la cérémonie de la première communion publique et solennelle, qui est entrée si avant dans les moeurs de notre nation ; enfin, en enlevant aux curés un moyen puissant d'assurer l'assiduité au catéchisme, il donne lieu de craindre, comme conséquence, que l'instruction religieuse, déjà si faible, ne devienne de plus en plus insuffisante dans les masses populaires.

Or, tandis que l'apparition de ce décret alarmait un grand nombre de chrétiens sincères, qui craignaient que, de ce

fait, la religion ne fût compromise, elle réjouissait les impies qui se flattaient, n'ayant aucune intelligence des choses spirituelles, que la fréquentation des catéchismes et la pratique des sacrements seraient délaissées d'autant plus vite par les enfants, et que la religion en recevrait un coup mortel.

Hâtons-nous de rassurer les premiers et de détromper les seconds. La religion ne perdra rien de la mise en pratique de ce décret, et selon toute apparence, elle y gagnera beaucoup et rapidement.

Pourquoi? Tout simplement parce que ce décret remet les choses dans la vérité et dans l'ordre, et qu'il est impossible que la vérité et l'ordre tournent au détriment de la religion et des âmes.

Remarquons, en effet, nos Très Chers Frères, que Notre-Seigneur Jésus-Christ, en instituant le sacrement de l'Eucharistie, a fait à tous les hommes, sans exception, une obligation de le recevoir. "Je suis le pain de vie", nous a-t-il dit, "le pain que je vous donnerai, c'est ma propre chair." "En vérité, je vous le dis, si vous ne mangez pas ma chair et ne buvez mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous." Voilà le précepte divin; il est général, il n'excepte personne, pas même les enfants: il est clair et simple, et ne souffre pas de tergiversation. Par conséquent, les enfants eux-mêmes, dès qu'ils en sont capables, peuvent et doivent se nourrir de l'Eucharistie. Telle est la vérité, tel est l'ordre établi par Dieu.

Ce précepte divin, personne parmi les chrétiens, ne l'a jamais nié. Mais il était arrivé, par suite de diverses circonstances, qu'on en avait peu à peu retardé l'application, et qu'on estimait que les enfants, pour être admis à la sainte table, devaient avoir environ onze ans.

Il en résultait donc que, pendant plusieurs années après l'éclosion de leur raison, les enfants n'accomplissaient pas le commandement divin, qui est fait pour eux comme pour les autres hommes, qu'ils restaient privés du secours merveilleux que procure l'Eucharistie pour lutter contre les passions naissantes, et qu'ils ne contractaient point la sainte habitude de la communion.

C'est cet abus que le Pape condamne; c'est cette fausse application du précepte divin qu'il veut corriger, en nous rappelant les vrais enseignements de l'Eglise sur la réception de l'Eucharistie, et en ordonnant de faire communier les enfants dès qu'ils en seront capables et qu'ils en auront le désir.

"En ce qui concerne la cérémonie de la première communion solennelle et publique, qui est si en honneur parmi nous, il est permis de croire que le décret n'y portera aucune atteinte sensible. D'abord, il faut bien avouer que, si cette cérémonie avait un caractère des plus impressionnants, qui faisait époque dans la vie, elle finissait aussi, en maints endroits, à la ville et à la campagne, par être escortée de beaucoup d'abus, festins, cadeaux, toilettes, qui en dénatur-

raient le caractère auguste, et faisaient gémir les chrétiens les plus sérieux. Cependant, loin de supprimer cette cérémonie, le décret pontifical invite à la maintenir, en faisant chaque année dans les paroisses une communion générale et solennelle d'enfants. Rien n'empêchera donc d'entourer cette communion publique d'un apparat extérieur, qui en relèvera l'éclat et qui en fera comme une entrée religieuse dans l'adolescence.

“Quant au péril de diminution de l'instruction catéchistique, il est évident qu'il est réel, et qu'il faudra de sérieux efforts pour l'écartier. Mais ce n'est pas chose impossible.

“Pour y parvenir, il faut que les fidèles se persuadent bien que le devoir de s'instruire de la religion et d'en instruire les enfants, est un devoir de première importance, qui s'impose à la conscience de tout chrétien, et qui n'a pas de connexion nécessaire avec la communion. Communier est un devoir; se confesser, si l'on a péché, en est un autre; assister aux offices de l'Eglise en est un troisième; et s'instruire en est un quatrième. Chacun de ces devoirs subsiste en lui-même, et doit être accompli pour lui-même et indépendamment des autres. L'habitude s'était prise, chez nous, de tout ramener à la première communion; on confessait les enfants, on les catéchisait, on leur faisait fréquenter la messe, en vue de la première communion. La première communion devenait un stimulant, un motif, un objectif, et aucune des autres obligations n'étaient plus remplies pour elle-même, mais principalement comme préparation à la première communion.

“Qu'arrivait-il de là? C'est que, pour un grand nombre, la première communion était envisagée comme un couronnement, une fin de tous ces exercices, à peu près comme un examen est le couronnement et la fin d'un cycle d'études; et souvent, trop souvent, hélas! la première communion une fois faite, les enfants disparaissaient, abandonnant toute culture religieuse, et dès le dimanche suivant, n'assistaient même plus à la messe.

“Ainsi la première communion, au lieu de devenir une initiation fructueuse à la vie chrétienne, était le tombeau de cette vie à peine allumée dans les âmes des enfants.

“Il faudra donc rompre ce faisceau; il faudra ne plus lier une obligation avec l'autre, ne plus faire dépendre l'accomplissement d'un devoir de l'accomplissement d'un autre, mais inculquer aux enfants et aux fidèles que chacune de ces obligations subsiste par elle-même, et que le devoir de s'instruire de la religion est indépendant du devoir de communier et s'impose à tous les enfants.

“N'est-il pas évident, d'ailleurs, qu'un enfant qui demandera à communier dès l'âge de sept, huit ou neuf ans ne devra être jugé digne d'y être admis que s'il s'engage formellement à fréquenter les catéchismes de son curé? Puisqu'on lui suppose assez de discernement et de conscience pour recevoir l'Eucharistie avec fruit, ne devra-t-il pas en avoir assez aussi

pour prendre l'engagement de s'instruire des vérités de sa foi? Le refus qu'il opposerait à cette demande rationnelle serait la preuve manifeste qu'il ne serait pas dans la disposition morale pour être admis à la communion. Et quelle belle occasion, lorsqu'il fera sa promesse, d'amener ses parents à la faire avec lui!..."

* *

DE MGR CHOLLET

Evêque de Verdun

Le Souverain Pontife vient de promulguer, par l'organe de la Sacrée Congrégation des Sacrements, un très grave décret sur l'âge auquel on doit admettre les enfants à la première communion. On a lu l'analyse et même la traduction de ce document dans les journaux: nous ne le reproduirons donc pas tout de suite. Du reste, ses prescriptions n'obligent guère avant la prochaine période pascale. D'ici là, nous aurons donné des règles d'action précises.

Dès maintenant, nos chers collaborateurs qui ont entendu, aux retraites d'Arlon et de Bar-le-Duc, notre conférence sur la conduite à tenir en face des enfants qui ont en mains les manuels condamnés, pourront constater la conformité de nos principes avec ceux du présent décret. *Il s'agit de distinguer, chez le prêtre, le curé et le confesseur*: le curé, auquel appartient l'enseignement public et général touchant la doctrine et la morale, en particulier touchant l'usage des mauvais livres ou journaux, et plus particulièrement encore touchant l'emploi de livres condamnés par le Pape ou les Evêques; et le confesseur qui doit, au tribunal de la Pénitence, apprécier les dispositions actuelles du pénitent, dans l'espèce de l'enfant, et juger s'il est apte et disposé à recevoir la sainte Eucharistie. C'est cette distinction qui, avec d'autres règles morales, a inspiré le décret. *Ce n'est plus en tant que curé, mais en tant que confesseur*, que le prêtre placé à la tête d'une paroisse devra juger la conscience des enfants, et admettre ceux-ci à la première communion.

* *

DE MGR GÉLY, EVÊQUE DE MENDE

Nos très chers frères,

C'est avec grande joie que nous vous communiquons le décret *Quam singulari Christus amore*, sur l'âge de la première Communion. Bien que, de prime abord, il paraisse contraire nos usages de France, il revêt, dans le fond, un caractère de particulière opportunité. Il établit un retour aux

traditions séculaires de l'Eglise, à cette heure où l'enfance semble l'enjeu que se disputent les amis de Dieu et les suppôts de Satan. Si nous donnons Notre-Seigneur aux enfants dès l'âge de discrétion, tandis qu'ils sont dans toute leur candeur et innocence, il les protégera lui-même contre les dangers des mauvais exemples et des mauvaises écoles. Aussi le Saint Père a-t-il voulu retoucher lui-même ce décret jusqu'au dernier moment, et c'est avec une visible satisfaction qu'il l'a scellé de son autorité suprême. Adressons-lui l'hommage de notre très humble gratitude pour ce décret providentiel de salut. Nous savons combien nos populations Lozéariennes, si attachées au Souverain Pontife, lui seront reconnaissantes de cette nouvelle attention pour leurs chers enfants. Nous vous ferons prochainement connaître ce que nous aurons réglé pour que le nouveau décret dont nous publions le texte soit mis en vigueur.

COMMUNIQUÉ DE L'ÉVÊCHÉ DE NEVERS

Nous publions aujourd'hui le décret *Quam singulari Christus amore*, relatif à l'âge de la première communion des enfants.

Ce décret qui va à l'encontre de nos usages français, demeure, en raison de la gravité de son objet et de l'autorité suprême du Pontife qui le promulgue, au-dessus non seulement de toute critique qui dénoterait un manque de respectueuse et filiale obéissance au Pape bien-aimé qui nous gouverne, mais encore au-dessus de toute appréciation qui marquerait un manque de confiance en l'efficacité de la mesure nouvelle prise par le Chef de l'Eglise.

Pie X, fidèle à sa devise: *Restaurer tout dans le Christ*, tient son regard constamment attaché sur ce Christ divin et Lui demande l'inspiration des moyens aptes à produire le bien, le plus grand bien de la société chrétienne dont il a la charge.

Il y a quelques années, il donnait, pour tous les fidèles, le décret de la Communion plus fréquente, quotidienne même, et quel surcroît de vie surnaturelle cette mesure n'a-t-elle pas produit dans un grand nombre d'âmes!... Le divin Sauveur avait dit: *Je suis la Vie... Je suis le Pain vivant... Je suis venu pour qu'ils aient la vie et une vie plus abondante... Venez tous à moi!*... Ces paroles avaient illuminé Pie X, elles lui avaient dévoilé l'invitation pressante de l'Eucharistie; il l'a communiquée aux fidèles et les fidèles sont venus plus nombreux à la Table sainte.

Aujourd'hui, les yeux toujours fixés sur le Christ, et après avoir médité ces paroles: *Laissez venir à moi les petits enfants; ces enfants demandent du pain*. Pie X donne un nouveau décret en leur faveur et il les appelle à la sainte Table plus tôt que nous ne le faisons autrefois. Nous accueillons cette mesure avec la déférence la plus absolue et avec la plus

entière confiance que la sainte communion, avancée et multipliée, sera pour nos chers enfants, comme pour les fidèles, un immense bienfait. Toutefois, l'exécution de ce décret nécessitera une réglementation particulière que nous donnerons en temps opportun. Jusque-là, MM. les curés ne devront rien innover de leur initiative personnelle; ils attendront nos instructions.

COMMUNIQUÉ DE L'ÉVÊCHÉ DE MEAUX

Les catéchismes aux jeunes enfants.

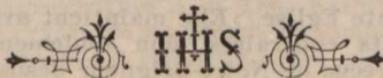
Jusqu'à la publication du règlement annoncé plus haut les catéchismes fonctionneront comme par le passé. Toutefois *dès maintenant, MM. les curés sont invités à organiser avec un soin tout particulier les "Petits catéchismes"*. Et ainsi l'effet le plus salutaire qui résultera immédiatement des instructions du Souverain Pontife sera la distribution régulière et indispensable de l'instruction religieuse aux petits enfants du plus bas âge.

On proportionnera les notions à leur précocité, et l'on adaptera les procédés d'enseignement à leurs besoins. De la sorte, les premières notions religieuses pénétreront leur intelligence et leur cœur avec — et avant — tous autres sentiments de famille et toutes notions d'instruction profane.

Trop souvent on commençait trop tard à jeter cette bonne semence dans des cœurs innocents et dans des âmes naturellement ouvertes aux bienfaits des vérités religieuses. Trop souvent on ne songeait pas assez que le premier fondement de la morale et de la religion doit s'établir solidement dans un terrain vierge qui est son véritable sol.

Il appartient aux parents chrétiens (pères et mères, frères et soeurs); aux maîtres chrétiens, à tous les degrés de l'enseignement; il appartient surtout aux prêtres, confesseurs, catéchistes, aumôniers et pasteurs, de semer de bonne heure les germes de la foi et des vertus chrétiennes dans l'âme des tout petits enfants; d'établir au fond de ces cœurs les bases solides sur lesquelles s'élèvera un jour l'édifice religieux qui doit abriter leur vie chrétienne.

Encore une fois, toute la délicatesse et tout le sens d'adaptation des éducateurs chrétiens sont requis pour ce travail. En de si jeunes cœurs, on ne saurait déposer la vérité religieuse à l'état de la pierre fondamentale, large et lourde; mais à l'état de ciment fluide qui, enveloppant et pénétrant tous les éléments de l'éducation familiale et scolaire, toutes les bonnes tendances de la nature et de la grâce, les consolidera et les unifiera dans un même ensemble pour constituer les fondements inébranlables de l'oeuvre à venir.



§ 3. — Echos de la Presse.

De la SEMAINE RELIGIEUSE de Cambrai :

Un décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements relatif à l'âge requis pour la première communion, décret sanctionné par le Souverain Pontife, vient d'être publié par les *Acta Apostolicae Sedis* (no du 15 août). C'est à l'autorité diocésaine qu'il appartient de notifier aux fidèles un acte de cette importance dont l'application doit amener d'assez graves modifications dans les usages actuels, du moins en France.

Les personnes qui se laissent aller à la première impression se sont hâtées de faire là-dessus des réflexions plus ou moins compétentes. Celles qui sont gouvernées par l'esprit de Dieu se disent à elles-mêmes et disent aux autres que le Vicaire de Jésus-Christ, en prenant cette mesure, a obéi à l'impulsion du Coeur du divin Maître qui veut ouvrir une ère nouvelle de sanctification pour les âmes et de régénération pour la société. C'est qu'en effet rien ne peut avoir une influence plus décisive pour la rénovation de la vie chrétienne que les décrets sur la sainte communion publiés en 1905 et celui qui vient les couronner aujourd'hui.

Quelle nouveauté! se sont écriées les personnes qui ne connaissent rien ou peu de chose de l'histoire de l'Eglise et de ses institutions.

La communion des enfants dès l'âge de raison ne sera point une nouveauté. Cette pratique a été en usage durant de longs siècles, elle l'est encore en Orient, et l'Eglise a toujours protesté contre son abandon. Chaque fois que l'un de nos évêques soumettait à Rome ses statuts diocésains et que Rome y trouvait cette règle: "Communion des enfants à l'âge de 12 ans", elle avait soin d'y joindre cette clause: "réserve faite du droit des enfants." Le droit des enfants de Dieu, quel que soit leur âge, est de recevoir la nourriture divinement instituée pour entretenir et développer la vie spirituelle qu'ils ont reçue au baptême.

Le Concile de Trente assemblé pour opérer la réforme de la chrétienté, la réforme vraie et salutaire, en opposition avec la fausse réforme des Luther et des Calvin, rappela le droit à la sainte Communion qu'ont les enfants en âge de raison. Ce fut l'une des choses qui ne furent point immédiatement mises en pratique, du moins en France. Rome, toujours patiente, n'urgea point, mais elle ne laissa point non plus, nous venons de le voir, s'établir une prescription contraire à ce droit.

Fortiter et suaviter. C'est la devise de Dieu: c'est aussi la devise de la Sainte Eglise. Elle maintient avec force, malgré les entraînements contraires, non seulement les enseignements qu'elle a reçus de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais ce

qu'elle sait être les désirs de son Coeur. Elle ne se lasse point de les rappeler, et lorsque l'heure est venue d'en urger l'accomplissement, elle le fait avec une décision qui s'impose à raison même des tempéraments dont elle a usé jusque-là.

Le moment est-il venu d'exiger la communion pascale de toutes les personnes qui ont l'usage de la raison? Le Souverain Pontife en a jugé ainsi, et assurément personne ne peut avoir la présomption de se croire mieux éclairé que lui sur ce qui est dit, plus que toute autre chose, de sa compétence.

La vigie placée par Dieu au faite des choses humaines voit les temps venir. Nous n'avons qu'à accueillir ses mots d'ordre non seulement avec tout le respect qui leur est dû, mais avec la reconnaissance que mérite toute impulsion vers le bien.

"Nous sommes à un tournant de l'histoire", a dit un illustre historien. Rien de plus vrai. Tout le monde le sent, et tous les événements auxquels nous assistons le disent à qui mieux mieux. Cet historien croit qu'au versant de ce tournant se trouve le règne de la démocratie. Pie X nous y fait voir le règne du Coeur de Jésus et la restauration de toutes choses dans le Christ; et il prend, l'une après l'autre, les mesures qui préparent la société à ce règne et qui préparent nos coeurs à mieux comprendre l'amour infini de Dieu pour nous et à nous y prêter davantage.

La pratique de la communion fréquente et même quotidienne commencée dès le jeune âge est assurément parmi ces mesures la plus douce et la plus efficace qui pût être prise.

Nous reviendrons plus longuement sur ce sujet. Nous avons voulu jeter dès aujourd'hui quelques idées dans l'esprit de nos lecteurs pour couper court à des appréciations trop promptes pour être suffisamment pondérées.

La difficulté sera d'assurer la fréquentation des catéchismes, et par conséquent l'instruction religieuse des enfants. NN. SS. les évêques s'entendent sans doute sur ce point qui est de conséquence et prendront des résolutions communes.

La première communion a bien dégénéré depuis son institution relativement récente. Les *Semaines religieuses* nous apportent chaque année les doléances du clergé sur ce point. Pour beaucoup elle est devenue une fête mondaine où enfants et mères, même dans les classes pauvres, rivalisent de luxe. Pour les jeunes filles surtout, c'est comme une première noce avec ses toilettes, ses banquets, ses présents, etc. Désormais, au lieu d'être le couronnement de l'instruction religieuse, la première communion en sera le principe, à l'âge de 7 ou 8 ou 9 ans, selon l'ouverture d'esprit de chaque enfant. Vers 12 ans pourrait avoir lieu la délivrance solennelle d'un certificat d'instruction religieuse. Viendrait ensuite pour toute la paroisse, les enfants en tête, la rénovation des vœux du baptême et la consécration à la Très Sainte Vierge. Déjà dans plusieurs diocèses on a compris l'importance plus grande qui devrait être donnée à ces deux actes, appelés à avoir une

influence décisive sur la direction de la vie des jeunes chrétiens. Le sacrement de confirmation viendrait compléter leur initiation à la vie active dans l'Eglise militante.

Nous engageons les personnes pieuses à mettre dans leur cœur cette intention qu'à chaque fois qu'elles réciteront le *Pater*, à cette demande: *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, elles auront la volonté habituelle de solliciter de la bonté divine cette grâce: que la pratique de la communion fréquente et même quotidienne, sans restriction d'âge ni de condition, s'établisse partout, conformément aux décrets du Souverain Pontife et selon les désirs du Cœur de notre divin Maître.

De la CORRESPONDANCE ROMAINE :

Nous assistons à une étrange campagne dans la presse anticléricale de France contre le Décret Pontifical sur la première communion. Un des effets immédiats de la Séparation qui "ignore" Rome, c'est de mettre le monde blocard en armes, même si le Pape s'occupe d'une chose si "intérieure" et apolitique, telle que l'âge des premiers communians.

C'est que les ennemis du Saint-Siège font flèche de tout bois. Dès qu'ils ont flairé le "mécontentement" de quelques ecclésiastiques envers Rome, ils se sont empressés de devenir l'organe des "plaintes" des abbés plus ou moins anonymes, plus ou moins compétents.

Si la matière n'était trop grave et si les sous-entendus n'étaient trop injurieux, on s'amuserait beaucoup en voyant des journaux ennemis déclarés du catholicisme faire la leçon au Saint-Siège, au nom de M. le curé A ou de M. le chanoine B, sur le criterium à suivre dans le choix des premiers communians.

A les entendre, le Saint-Père qui a été un curé et un évêque si zélé et si expérimenté, les Cardinaux et les Prélats qui ont soumis la question à un examen soigné et contrôlé du point de vue de la doctrine et de la pratique, ne comprennent rien à l'affaire et ils viennent de compromettre horriblement la vie chrétienne de la jeunesse!

A ce propos, nous voulons raconter une jolie anecdote qui vient de nous être communiquée par un témoin direct.

M. l'abbé X, prêtre distingué, théologien, confesseur, prédicateur, lit le Décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements. Il a l'air visiblement préoccupé et il émet des "hum!" impressionnants. Sa bonne soeur qui fait la sieste et le tricot, lui demande qu'est-ce qui le tracasse à ce point.

Le frère lui explique le Décret et il va lui manifester ses scrupules, quand la vieille femme qui fait le catéchisme depuis un demi-siècle, s'écrie toute joyeuse: "Ah! finalement, nous pourrions redoubler le nombre des petits communians! Combien en effet y a-t-il de garçons et même de filles qui fréquentent encore l'église à l'âge de 7 ou 8 ans, et qui nous

échappent dès qu'ils ont atteint la dizaine, déjà empoisonnés ou au moins distraits par leur milieu familial, scolaire ou autre!"

Le chanoine, rêveur, murmure: "Tiens, le bon sens..."

Peut-être voulait-il dire que le bon sens n'a pas de brevet.

* *
*

De la REVUE PRATIQUE D'APOLOGÉTIQUE (sept. 1910).

L'heure du premier étonnement passée, il est aisé, nous semble-t-il, d'accepter joyeusement le Décret, non pas seulement par devoir, mais aussi par raison.

Il est juste, d'abord, que nous fassions crédit de notre confiance à la Congrégation des Sacrements et au Pape. Ils ne se sont déterminés qu'avec sagesse, sur des motifs graves, et non sans avoir résolu les objections que soulèvent nos usages si visiblement heurtés de front.

Si, disposés de la sorte, nous pesons tous les termes du Décret, tant l'exposé des motifs que les articles de la mise en oeuvre, nous serons frappés de la logique qui en unit toutes les parties, du sens chrétien et surnaturel qui a tout inspiré, de la valeur théologique des arguments proposés pour légitimer la mesure commandée. Plus on méditera le Décret, plus on sentira s'évanouir les difficultés qui d'abord avaient embarrassé l'esprit.

Ce n'est pas tout enfant de sept ans qui sera admis à la communion, mais l'enfant qui, vers sept ans, est déjà assez ouvert pour comprendre ce que contient le Pain eucharistique. Mais on s'efforcera, dès ce premier âge, d'ouvrir assez les enfants à la doctrine chrétienne pour que tous soient mis — c'est souhaitable — en état de communier.

Si les enfants sont ainsi jetés dans la routine de communier, cette habitude leur sera plus bienfaisante que la routine de ne pas communier, contractée par le retard abusif de la Première Communion.

Il est vrai qu'une Première Communion faite à onze ans fait de vives impressions sur quelques enfants, mais c'est sur le petit nombre; le grand nombre, ou bien reste impassible, ou bien ne s'émeut que de circonstances étrangères à la foi, ou bien voit dans la Première Communion le dernier acte religieux, la limite à partir de laquelle on est libéré du joug de l'Eglise.

Admis de très bonne heure à la Table Sainte, non seulement l'enfant recevra l'Eucharistie avant d'avoir souillé son âme et revêtra l'armure intérieure dont il a besoin pour vaincre dans les premières luttes morales, mais il s'habitue à communier sans rougir, à faire la grande démarche religieuse sans respect humain. On ne ramènera pas à l'autel les adultes qui s'en sont éloignés, il faut y appeler les tout petits pour les y retenir une fois devenus grands.

Ce n'est pas en appliquant selon leur rigueur logique, les principes qui proclament la richesse et la fécondité de l'Eucharistie que l'Eglise exposera ce sacrement à être tenu pour une chose péruile. Au contraire, si l'hostie contient tous les trésors que la foi nous y découvre, il est juste que l'Eglise les ouvre aux enfants dès leur plus bel âge.

Quant à la perturbation apportée dans l'éducation religieuse, c'est-à-dire dans l'oeuvre des catéchismes, elle ne sera, si l'on veut, que superficielle et momentanée. Car le Décret oblige les prêtres et les enfants à la commencer plus tôt, mais il ne les dispense pas de l'obligation de la poursuivre plus tard pour l'achever. Que les prêtres en aient seulement la volonté, et ils ne manqueront d'autorité ni sur les parents ni sur les enfants pour faire suivre les catéchismes. Quelques unités échapperont, il est vrai, trop nombreuses, hélas! dans les régions moins chrétiennes, mais, tout compte fait, ces pertes n'étaient-elles pas de celles auxquelles il fallait s'attendre? Si, à douze ans, on crée une sanction solennelle des catéchismes, comme la rénovation des promesses du baptême, n'aura-t-on pas retrouvé ce terme, ce moment limite, dont la perspective paraît nécessaire pour donner un but à l'assiduité prolongée des enfants?

Ces raisons et bien d'autres nous font les dociles et reconnaissants disciples du Décret de la communion des enfants.

De la LIBRE PAROLE (29 août), Paris.

Le décret de la Congrégation des Sacrements, sur l'âge de la première communion, paraît avoir exaspéré la presse anticléricale qui, tout en feignant de ricaner, comprend parfaitement l'importance de cette excellente décision. Dans le monde religieux ici, le geste de la papauté est accueilli avec enthousiasme. Le cardinal Ferrata, ancien nonce à Paris et préfet de la Congrégation, a formellement déclaré que c'était le Pape lui-même, de sa propre main, qui avait formulé la rédaction du décret, et Mgr Gilbert, l'ancien évêque du Mans, un de nos plus éminents prélats, que le Pape a mandé à Rome pour lui confier la codification du droit canon, se montre ouvertement enchanté de la grande détermination pontificale: le sage et docte évêque met la réception du corps divin du Sauveur au-dessus de toutes les préparations catéchistes. "L'éducation intérieure de la conscience, dit-il, par la présence et la grâce du bon Dieu, est plus puissante, on ne saurait en douter sans blasphémer, que tous les moyens humains." Ces paroles si élevées sont très commentées, car on les devine comme un écho de la parole même du Pontife qui honore Mgr Gilbert de sa plus haute bienveillance.

La communion des enfants dès le jeune âge traduit aussi une des préoccupations dominantes du Pontife, celle de voir les chrétiens de tout âge, s'approcher le plus souvent possible de la Sainte Eucharistie. Le pape, dans la terrible crise que traverse l'Eglise, considère comme indispensable à notre sau-

regarde à tous, l'union complète de nos âmes avec le coeur du Rédempteur. Ce sentiment de notre pieux Pontife est connu depuis longtemps parmi nous, et c'est à lui certainement qu'il faut attribuer le nombre toujours croissant des communions fréquentes qu'on remarque surtout en France. En effet, presque tous les hommes d'oeuvres, tous ceux qui ont des liens étroits avec l'Eglise, reçoivent maintenant la communion chaque jour. Pie X le sait et il en conçoit une grande joie et une extrême confiance dans notre avenir. L'idée janséniste qui, chez nous, faisait concevoir la distribution de l'Hostie comme une récompense, disparaît, et c'est vraiment l'opinion de Rome, que la fréquentation assidue du sacrement eucharistique améliore le chrétien, le soutient dans sa lutte contre le mal, et le ramène totalement au bien. Vous verrez que la campagne anticléricale n'aura servi, Dieu merci, qu'à revivifier le sentiment religieux, aura surtout fait comprendre l'absolue nécessité de l'union complète avec le Saint-Siège et ramené enfin à la sainte Table les tièdes, les indifférents, s'oubliant jusqu'alors dans leur quiétude.

Lorsque, soudain, l'ennemi menace un pays tranquille, vous voyez les hommes les plus frivoles, laissant là leurs plaisirs, sauter sur un fusil pour défendre le sol sacré des ancêtres; aujourd'hui que la religion de nos pères, base de toute civilisation, est mortellement menacée, voici, heureux symptôme! que nous revenons aux pratiques de la foi et que nous banissons pour jamais l'indifférence et la dangereuse négligence dans laquelle nous vivions autrefois. Ah! les Macé, les Ferry, les Gambetta, les Combes, ont voulu déchristianiser l'âme de nos enfants dès l'école. Que le Christ entre donc dans l'âme de ces chers petits, dès qu'ils peuvent balbutier son nom, et rien désormais ne pourra l'arracher de leur coeur, grâce à Pie X, qui nous refera certainement une France catholique, une France enfin unie pour la défense de la Croix.

DEFUNTS

Rév. M. P. Meunier, du diocèse de Québec, inscrit dans l'Œuvre en Décembre 1891, décédé en Octobre 1910.

Rév. A. C. Henri Paquet, du diocèse de Québec, inscrit dans l'Œuvre en Août 1895, décédé en Octobre 1910.

Rév. Anthyme Carrière, du diocèse de Montréal, inscrit dans l'Œuvre en Août 1906, décédé en Octobre 1910.

Rév. N. Odilon Larue, du diocèse de Trois-Rivières, inscrit dans l'Œuvre en Octobre 1900, décédé en Octobre 1910.

Bulletin statistique annuel

Association des Prêtres-Adorateurs :—Durant l'année 1910, nous avons porté sur nos registres d'inscription les noms de 236 nouveaux membres, répartis ainsi pour les diocèses du *Canada* : Montréal, 39.— Québec, 34.— Ottawa, 23.— Nicolet, 15.— St Boniface, 11.— Sherbrooke, 9.— Joliette, 8.— St Albert, 8.— London, 7.— St Hyacinthe, 7.— Rimouski, 5.— Divers, 60.

A l'étranger, l'Association a reçu 6908 nouvelles adhésions :

Europe : Italie, 2936.— France, 717.— Allemagne, 597.— Autriche, 489.— Belgique, 278.— Angleterre et Irlande, 154.— Espagne, 800.— Suisse, 141.— Hollande, 88.

Amérique : Etats-Unis, 303.— Amérique du Sud, 100.

Afrique : 115.

Asie : 178.— Océanie, 12.

C'est donc une augmentation de 7144 nouveaux membres depuis décembre 1909.

La Ligue Sacerdotale de la Communion, a reçu cette année au *Canada* 230 nouvelles adhésions, ce qui porte à 1730 le nombre des membres inscrits.

Archiconfrérie du T. S. Sacrement.—Durant l'année 1910, elle a été érigée canoniquement dans les localités suivantes : Diocèse de Nicolet : Cathédrale de Nicolet. Diocèse de St Boniface : Cathédrale de St Boniface.— Moose Jaw, Sask., Ste Agathe.— Ste Marie de Lorette.— Diocèse de Rimouski : St Eusèbe.— Diocèse de Duluth : Duluth, Minn.— Diocèse de St Albert : Eglise de l'Immaculée Conception, à Edmonton.— Diocèse de Québec : St Tite des Caps.— Diocèse de San Francisco : Paroisse de St François.— Diocèse de Sherbrooke : St Malo d'Auckland.